

N° d'ordre : 09
Année : 2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26-02-2021 à 18h30

Secrétaire de Séance : Mme M L TRIQUET

Présents : M M.BOISSOUT, M CHAIX, P LALLIER, M C SALETES, M. F.EYNARD, Mme M-C.PEYRON, Mme ML.TRIQUET, M J VERNAZ, Mme M MDAUBIGNEY, Mme M MEYNARDIE, M G.FAUCON

Absents : Mme S.GADAIS, Mme J CROUZET, M A ROUSTAN, Mr Ch.BOMPARD

Procurations :

Participation par visioconférence :

Séance ouverte à 18H30

Conseil Municipal à huis clos pour raison sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Approbation du compte rendu du CM du 29-01-2021

Selon document envoyé le 17-02-2021.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider ce compte rendu et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents le concernant :

Soumis au vote : Contre 0: Abstentions : 0 Adoptés :11

Délibération : Vote des taux d'imposition 2021

Les taux de taxes communales de TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) et TFB (Taxe Foncière Bâtie) ne seront pas réévalués comme délibérés lors du Conseil Municipal du 29 janvier dernier.

La TFB départementale sera versée à la commune à hauteur de 15.51% en compensation de la taxe d'habitation qui elle est supprimée.

La délibération sera donc rédigée comme suit :

*En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités,
pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFPB communal 2020 qui est de 16.78% + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%; soit pour la commune de Chamaret 32.29%
les taux votés pour 2021 sont: TFPB: 32.29% et TFPNB: 72.08%"*

La date limite de notification officielle nationale pour la notification des états 1259 de 2021 a été fixée par notre Direction Générale au 31/03/2021.

Il nous faut donc délibérer pour valider cela.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre 0 : Abstentions : 0 Adoptés :11

Délibération : Admission en non-valeur de créances entre 2011 et 2016.

Sur le budget eau et assainissement, il nous faut prévoir des crédits afin de passer en non-valeur les créances de la période 2011-2016, pour lesquelles les actes de poursuites sont restés infructueuses.

Il nous faut donc voter une ligne de crédits à hauteur de 4700€.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions :0 Adoptés : 11

Délibération : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Sur le budget eau et assainissement, il nous faut prévoir des crédits à hauteur de 1478€ afin de provisionner à minima 15% des créances douteuses des exercices antérieurs à 2019

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant :

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 11

Délibération : Renouvellement de l'emploi saisonnier de la tour

Renouvellement de l'emploi saisonnier pour le poste d'accueil pour la saison d'ouverture estivale de la tour du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 pour une durée hebdo annualisée de 21,52h.

Pour rappel le planning est :

Ouverture les week-ends et jours fériés pour les mois d'avril, mai, juin et septembre.

Ouverture du mercredi au dimanche et jours fériés pour juillet et août.

Au vu de la restructuration du bureau de l'ASTC, la décision quant au candidat retenu, celle-ci sera prise ultérieurement.

Vu le contexte sanitaire avec le risque de confinement du week-end à compter du 05 mars, vu que l'état d'urgence sanitaire est prorogé au 1^{er} juin 2021, vu l'avenir incertain de la gouvernance de l'ASTC, la décision est reportée.

Délibérations et décisions urgentes

Délibération : Contrat de gérance du BISTR'Ô PANAMA, abattement de 50%

Vu la conjoncture sanitaire actuelle et le report de l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} juin 2021, proposition d'effectuer un abattement de 50% du coût du contrat de gérance pour le bar du village BISTR'Ô PANAMA, soit 400€ à compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de trois mois.

En sus viendront s'ajouter la taxe foncière et la TEOM.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 11

Délibération : Rétrocession d'une concession inutilisée

Mr BEDOUIN Bernard avait acquis une concession en 1989 au cimetière de CHAMARET, concession qu'il n'a jamais utilisée.

Il désire aujourd'hui la rétrocéder à la commune. Pour cela il nous faut donc délibérer pour accepter cette rétrocession.

Aussi proposition est faite au Conseil Municipal : de valider cette proposition et de donner tout pouvoir à M le Maire pour viser les documents la concernant

Soumis au vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Adoptés : 11

Décisions urgentes :

Suite aux demandes de plusieurs de nos concitoyens concernant la circulation dans le village, non-respect des priorités à droite et de la vitesse règlementée, la commission voirie va être réunie afin de voir ce qui peut être réalisé pour lutter contre ces incivilités routières

Informations

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 : les manifestations publiques d'importance (corsos, fêtes foraines, challenges sportifs, foires, salons, etc...) déclarées par vos soins à la préfecture jusqu'au 1er juin 2021 ne peuvent donc avoir lieu.

Julie notre boulangère a donné naissance à un petit garçon nommé Jayden le 24 février. La maman et le bébé vont bien

Prochain rendez vous

Présentation du projet de lotissement du « Clos de la Chapelle »
AG de l'ASTC le 6 mars 2021 à 15h Salle des Fêtes en fonction de l'évolution sanitaires.
Prochain CM le 12 mars mars à 18h30 Vote du budget 2021

La séance est levée à 19h30